Protocole de Signalement Violences Sexistes et Sexuelles

Guider les personnels scolaires dans la prise en charge des violences sexuelles et sexistes

1. Accueil de la parole



Écouter sans juger ni enquêter
Accueillir la parole de l'enfant avec bienveillance,sans poser de questions orientées ni promettre le secret.

Tout agent ayant connaissance d'un crime ou délit doit agir sans attendre d'autorisation hiérarchique.

2. Signalement à la CRIP ou au Procureur ?

Cadre et motif de danger	Danger ou risque de danger (carence, déscolarisation)	Danger grave, immédiat ou crime/délit (Art. 40 CPP)
Autorité destinataire	Conseil Départemental (CRIP)	Procureur de la République (Parquet des mineurs)
Action engagée	Évaluation pluridisciplinaire sous 3 mois	Enquête de police et saisine judiciaire urgente

Information préoccupante (CRIP)
Mobilisée pour un danger ou risque de danger lié à l'environnement ou au cadre de vie.

Signalement direct au Procureur
Requis en cas de danger grave et immédiat ou de faits constituant un crime ou un délit.

Informer la hiérarchie et doubler les envois
Transmettre l'information au chef d'établissement et envoyer systématiquement une copie conforme à la CRIP.

3. Mesures de protection et accompagnement



Activer la protection immédiate
Déclencher les secours, sécuriser l'établissement ou faire appel aux équipes mobiles de sécurité.

Assurer le suivi et la prise en charge